

Faoug, le 7 octobre 2025

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE FAOUG

Dans sa séance du 7 octobre 2025, le Conseil communal a décidé :

- Préavis municipal 14-2025 Rémunération de la Municipalité
  Le Conseil communal a décidé d'accepter ce préavis à la majorité (21 avis pour, 2 avis contre).
- Préavis municipal 15-2025 : Arrêté d'imposition 2026
  Le Conseil communal a décidé d'accepter l'arrêté d'imposition 2026, à l'unanimité. Le taux d'imposition reste inchangé à 65%.

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :

Conseil communal de Faoug

Le Président

Sylvain Carrard

La Secrétaire

Vanessa Fenevrolle

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les 10 jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 162, alinéa 1, lettres a et c, ou la publication prévue à l'article 162, alinéa 1, lettre b. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Les listes de signatures doivent être déposées au greffe municipal dans les 30 jours qui suivent l'affichage prévu à l'article 163, alinéa 3. Les prolongations de délais prévues à l'article 134 alinéa 2 et 3, s'appliquent par analogie. Si le délai référendaire de 60 jours court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si le délai référendaire de 60 jours court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours. Les comptes ne sont pas soumis à référendum.